



Délibération n°2006-003/CB, portant adoption du Budget Supplémentaire Exercice 2006 de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Conseillers en exercice : 154
Conseillers présents : 148
Conseillers absents : 06

L'an de deux mil six et le mardi huit août à partir de neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la ville de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la Loi n°55-2 004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Après les formalités d'usage, Monsieur le Maire assisté des services financiers de la Commune a fait un exposé sur la situation du Budget Primitif Gestion 2006 de la Commune.

Ensuite un examen minutieux du Budget Chapitre par Chapitre a été fait. Les questions et inquiétudes des uns et des autres ont toutes reçu des réponses satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2006-002/PRES/ du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n°55-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Décret n°78-056/PRES/MIS/MF du 21 février 1978 déterminant le Régime Financier et Comptable des Communes ;
- Vu** l'Instruction Ministérielle n°66/MEF/MAT/SG du 05 décembre 1994, portant Instruction Comptable aux Communes du Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements du 30 mai 2006 ;
- Vu** le Procès-verbal de passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Projet de Budget Supplémentaire Exercice 2006 est arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de : **TROIS CENT SEIZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (316.684.950) FRANCS CFA.**

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Les Secrétaires de séance,

Le Président de séance,

Z. Paulin KONKOBO

N.Félix NACANABO

Salia SANOU